



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### INTERDISANT LES JEUX DE BALLE, BALLON

PM/2015-045

Le Maire de la Commune de Solliès-Toucas,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 221-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 623-2 (bruits et tapages) ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1336-6 à R 1336-10 (lutte contre le bruit) ;

**Vu** le décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret 2006-1099 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2006 relatif à la lutte contre le bruit ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique sur la place Clément BALESTRA en élaborant des mesures appropriées,

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** Les jeux de balle et de ballon sont interdits sur la place Clément BALESTRA.

**ARTICLE 2:** La signalétique réglementaire sera installée sur la place par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 3:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5:** Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède, Messieurs les Brigadiers chefs principaux de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Préfet du Var et affichée dans les lieux habituels d'affichages.

Fait à Solliès-Toucas, le 07 avril 2015

Le Maire,  
François AMAT

